

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quinze février, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à vingt heures en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur GUILLOU Stéphane, Maire

Date de convocation : 8 Février 2022

Date d'affichage : 8 Février 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 14

Etaient présents : GUILLOU Stéphane, Maire - GOUIFFES Jean-Claude - LE MAO Jean-Yves- BOUARD Christian - LEGRIS Jean-Pierre - BRONNEC Jean-Vincent - CARIOU Aurélie - MALTRET Aurélie - MELL Marie-Annette - RIOU Brendan – LE CLEC'H Yannick -FONTAINE Manuel - RIOU Isabelle

Absente excusée : BUREL-SIMON Karine

Procuration de THOMAS Anne-Laure à MALTRET Aurélie

Secrétaire de séance : RIOU Brendan

Approbation à l'unanimité du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 14 Décembre 2021

ORDRE DU JOUR :

- Vote des comptes administratifs 2021
- Vote des comptes de gestion 2021 du receveur
- Affectation des résultats
- Vote des budgets primitifs 2022 budget lotissement du Rick, budget service eau et budget assainissement
- Débat sur la PSC « Protection Sociale Complémentaire »
- Délibération relative à la publicité des actes de la collectivité
- Convention de partenariat avec le SDEF pour la fourniture de capteurs de mesure de CO2 pour l'école
- Achat de billets à l'EPCC Château de Trévarez pour les offrir aux administrés
- Questions diverses.
 - o Organisation des permanences pour les élections présidentielles des 10 et 24 Avril 2022

OBJET : VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021

Délibération N°2022-001

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur GOUIFFES Jean-Claude, 1^{er} Adjoint délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2021 dressé par Monsieur GUILLOU Stéphane, Maire (le Maire ayant quitté la salle pour le vote de chaque compte administratif) après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte administratif Commune

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	<i>Dépenses ou déficit</i>	<i>Recettes ou excédents</i>	<i>Dépenses ou déficit</i>	<i>Recettes ou excédents</i>	<i>Dépenses ou déficit</i>	<i>Recettes ou excédents</i>
Résultats reportés		203 543.66	45 480.60		45 480.60	203 543.66
Opérations de l'exercice	531 073.90	686 922.78	295 103.85	289 275.98	826 177.75	976 198.76
TOTAUX	531 073.90	890 466.44	340 584.45	289 275.98	871 658.35	1 179 742.42
Résultats de clôture		359 392.54	51 308.47			308 084.07
Restes à réaliser			239 586.36	106 000.00		
TOTAUX CUMULES						
RESULTATS DEFINITIFS						174 497.71

Compte administratif Lotissement du Rick

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	<i>Dépenses ou déficit</i>	<i>Recettes ou excédents</i>	<i>Dépenses ou déficit</i>	<i>Recettes ou excédents</i>	<i>Dépenses ou déficit</i>	<i>Recettes ou excédents</i>
Résultats reportés		8 656.59		1 664.34		10 320.93
Opérations de l'exercice	129 502.27	136 222.78	100 902.12	125 373.89	230 404.39	261 596.67
TOTAUX	129 502.27	144 879.37	100 902.12	127 038.23	230 404.39	271 917.60
Résultats de clôture		15 377.10		26 136.11		41 513.21
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES						
RESULTATS DEFINITIFS		15 377.10		26 136.11		41 513.21

Compte administratif Service d'Eau

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	<i>Dépenses ou déficit</i>	<i>Recettes ou excédents</i>	<i>Dépenses ou déficit</i>	<i>Recettes ou excédents</i>	<i>Dépenses ou déficit</i>	<i>Recettes ou excédents</i>
Résultats reportés		79 216.60		329 338.48		408 555.08
Opérations de l'exercice	100 283.43	102 249.59	16 132.22	42 336.58	116 415.65	144 586.17
TOTAUX	100 283.43	181 466.19	16 132.22	371 675.06	116 415.65	553 141.25
Résultats de clôture		81 182.76		355 542.73		436 725.49
Restes à réaliser			0.00	0.00		
TOTAUX CUMULES						
RESULTATS DEFINITIFS		81 182.76		355 542.73		436 725.49

Compte administratif Assainissement

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	<i>Dépenses ou déficit</i>	<i>Recettes ou excédents</i>	<i>Dépenses ou déficit</i>	<i>Recettes ou excédents</i>	<i>Dépenses ou déficit</i>	<i>Recettes ou excédents</i>
Résultats reportés		0.00	25 835.28		25 835.28	0.00
Opérations de l'exercice	53 751.12	53 088.51	29 437.00	53 519.62	83 188.12	106 608.13

TOTAUX	53 751.12	53 088.51	55 272.28	53 519.62	109 023.40	106 608.13
Résultats de clôture	662.61		1 752.66		2 415.27	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES						
RESULTATS DEFINITIFS	662.61		1 752.66		2 415.27	

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 18 Février 2022

OBJET : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2021 DES BUDGETS COMMUNE, LOTISSEMENT ROUTE DU RICK, DU SERVICE D'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT dressés par Monsieur Richard POULIQUEN, Receveur.

Délibération N°2022-002

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2021.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2021 au 31 Décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire

2° Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2021 par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 17 Février 2022

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2021
Budget du Service d'Eau

Délibération N°2022-003

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif 2021, le 15 Février 2022

- Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2021
- Constate que le compte administratif fait apparaître :
 - 1°- Un excédent de fonctionnement de..... 81 182.76 €
 - 2°- Un excédent d'investissement de355 542.73 €
 - 3°- Restes à réaliser dépenses..... 0.00 €
 - 4°- Restes à réaliser recettes 0.00 €

Décide d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

- Dotation complémentaire en réserve0.00 €
- Excédent de fonctionnement reporté 81 182.76 €

Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 17 Février 2022

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2021
Budget du Service d'Assainissement

Délibération N°2022-004

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif 2021, le 15 Février 2022

- Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2021
- Constate que le compte administratif fait apparaître :
 - 1°- Un déficit de fonctionnement 662.61 €
 - 2°- Un déficit d'investissement de 1 752.66 €
 - 3°- Restes à réaliser dépenses..... 0.00 €
 - 4°- Restes à réaliser recettes 0.00 €

Décide d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

- Affectation obligatoire en réserve (c/1068) 0.00 €
- Excédent de fonctionnement reporté 0.00 €

Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 17 Février 2022

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT DU RICK 2022

Délibération N°2022-005

Le Maire propose au Conseil d'adopter le budget primitif du lotissement du Rick de l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le budget primitif du lotissement Route du Rick pour l'exercice 2022 arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessous :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	143 010.16 €	143 010.16 €
Section d'investissement	115 879.70 €	115 879.70 €

Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 17 Février 2022

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF SERVICE D'EAU 2022 :

Délibération N°2022-006

Le Maire propose au Conseil d'adopter le budget primitif du service d'eau de l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le budget primitif du service d'eau pour l'exercice 2022 arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessous :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	176 315.09 €	176 315.09 €
Section d'investissement	438 357.82 €	438 357.82 €

Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 17 Février 2022

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2022

Délibération N°2022-007

Le Maire propose au Conseil d'adopter le budget primitif du service assainissement de l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le budget primitif du service assainissement pour l'exercice 2022 arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessous :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	58 276.61 €	58 276.61 €
Section d'investissement	39 201.00 €	39 201.00 €

Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 17 Février 2022

OBJET : DEBAT SUR LA PREVOYANCE DANS LA COLLECTIVITE

Délibération N°2022-008

Vu l'ordonnance N°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique notamment son article 4.

Monsieur Le Maire de la commune de SAINT-GOAZEC expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'ordonnance N°2021-175 du 17 février 2021, il est prévu au III de l'article 4 que « les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance » soit avant la 17 février 2022.

Monsieur Le Maire expose la présentation sur le sujet de la protection sociale complémentaire jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE du débat sur la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité de la commune de SAINT-GOAZEC.

LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Présentation de la Protection Sociale Complémentaire

La PSC permet de faire face aux aléas dans deux cas bien précis :

- Complémentaire santé : communément appelée « mutuelle ».
- Prévoyance : Complémentaire maintien de salaire en cas de maladie, accident, invalidité ou décès qui permet de compléter le salaire pour maintenir le niveau de vie de l'agent indisponible.

Les Modalités d'octroi :

- soit par labellisation : l'employeur est le co-financeur et l'agent s'assure à titre personnel.
- soit par convention de participation contrat assuré par le CDG 29 qui s'occupe de la mise en concurrence des organismes de protection complémentaire.

Présentation de la réforme et des obligations financières à venir de la commune - calendrier de mise en oeuvre

Ce qui existe actuellement : cadre réglementaire c'est la loi N° 2007-148 du 02 février 2007 de modernisation de la fonction publique et le décret N°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Possibilité pour les collectivités d'aider financièrement les agents qui le souhaitent d'adhérer à des contrats labellisés ou à une convention de participation.

Ce qui change : ordonnance publiée le 18 février 2021 en application de l'article 40 de la loi du – août 2019 dite de « transformation de la fonction publique ».

Obligation pour l'employeur de prise en charge sur la base d'un montant de référence qui sera fixé par décret.

PREVOYANCE : au moins 20 % de prise en charge au plus tard le 1^{er} janvier 2025 des garanties liées aux risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'incapacité ou de décès.

SANTÉ : au moins 50 % de prise en charge au plus tard au 1^{er} janvier 2026 des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident.

Dispositif existant dans la collectivité

- Aucun dispositif pour la complémentaire santé.
- Depuis 2013, les agents peuvent adhérer au contrat prévoyance, contrat choisi par le CDG29 après mise en concurrence.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, c'est la société SOFAXIS qui assure ce risque : plusieurs garanties sont proposées aux agents : Incapacité/Invalidité ; Perte de retraite ; Décès ; Perte totale et Irréversible d'autonomie ; Rente éducation.

Avec des bases différentes de remboursement c'est-à-dire sur le salaire indiciaire, les primes ...

Le règlement des cotisations se fait par précompte sur le salaire ; c'est un pourcentage du traitement qui est prélevé.

La collectivité participe à hauteur de 15 € par mois pour un équivalent temps plein.

INDICATEURS DU PERSONNEL RELATIFS A LA PSC

La collectivité compte 7 agents titulaires : 3 agents adhèrent au contrat de prévoyance ce qui représente 43 % de l'effectif. Tous les agents ont été informés du risque « perte de salaire ».

Les cotisations mensuelles s'élèvent à 85 € pour une participation de 34 € de la commune.

	<i>TOTAL</i>	<i>Service administratif</i>	<i>Service technique</i>	<i>Service scolaire</i>
Femmes	5	2	0	3
Hommes	2	0	2	0
Moyenne d'âge En 2022	51.8	52.5	53.5	50.3
Arrêts en Nbre Sur 5 ans	14	4	3	7
Arrêts en jours sur 5 ans	735	600	59	76
Temps de travail	5.5 équivalents temps plein	1 Poste TC 1 Poste 21/35ème	2 Postes TC	1 Poste 31/35ème 1 Poste 20/35ème 1 Poste 17.5/35ème
Régime affiliation	4 CNRACL 3 IRCANTEC	1 CNRACL 1 IRCANTEC	2 CNRACL	1 CNRACL 2 IRCANTEC

Les enjeux stratégiques pour la collectivité en termes de levier de la politique RH

La PSC joue un rôle important de prévention pour le risque santé et d'accompagnement des situations difficiles pour le risque prévoyance. Pour l'employeur c'est un outil d'attractivité et de fidélisation des agents.

⇒ Actuellement 56 % des collectivités participent en santé et 69 % en prévoyance.
La participation moyenne est 17 € en santé et 11€ en prévoyance.

Pour les agents c'est un pouvoir d'achat aidé et une santé améliorée.

89 % des agents couverts par une couverture santé.

59 % des agents disposent d'une couverture prévoyance.

Les orientations de la collectivité

Concernant la PSC prévoyance, la collectivité propose à ses agents d'adhérer et participe à hauteur de 15 €. (Egal au montant moyen de participation dans le Finistère). Le levier de la collectivité est de revoir la participation car les cotisations ne cessent d'augmenter (au 1^{er} janvier hausse de 0.14 % ce qui représente 2 € pour un salaire de 1500 €) et de permettre à plus d'agents d'adhérer. Pour information le taux de base est de 1.78%. A noter que le sort des primes suit le sort du traitement indiciaire.

Concernant la PSC santé, la collectivité ne participe pas pour le moment. Le CDG 29 va lancer une consultation dans le cadre d'un contrat de groupe pour proposer une convention de participation au 1^{er} janvier 2023. La collectivité devra se positionner à ce moment-là.

Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 17 Février 2022

OBJET : DELIBERATION RELATIVE A LA PUBLICITE DES ACTES DES COLLECTIVITES

Délibération N°2022-009

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu l'article L2131-1 du CGCT,

☛ Le Maire informe l'assemblée :

Monsieur le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique.

Les communes de moins de 3 500 habitants peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication :

1° Soit par affichage ;

2° Soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;

3° Soit par publication sous forme électronique.

Il est proposé au conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante :

Publicité des actes de la commune par affichage

☛ Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, décide d'adopter la proposition du Maire.

Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 17 Février 2022

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA FOURNITURE DE 3 CAPTEURS D'AMBIANCE CO2

Le Conseil Municipal, décide de surseoir à l'acquisition de capteurs de CO2 pour les trois classes de l'école des Sources. Dans un premier temps, une étude sur la qualité de l'air en saison de chauffe sera procédée par l'ALECOB qui préconisera à la suite les actions à mener.

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-GOAZEC et CHEMINS DU PATRIMOINE EN FINISTERE

Délibération N°2022-010

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'établir une convention de partenariat avec Chemins du Patrimoine en Finistère concernant l'achat préférentiel durant l'année 2021 par la commune de billets d'entrée permettant l'accès aux sites de l'établissement.

Chaque billet d'entrée donne droit à un accès gratuit pour une personne à l'un des cinq sites de Chemins du patrimoine en Finistère : Abbaye de Daoulas, Château de Kerjean, Abbaye du Relec, Manoir de Kernault, Domaine de Trévarez.

Le prix d'achat est de 2 € par billet d'entrée. Les billets seront ensuite offerts aux administrés de la commune. La commune décide d'acheter 500 billets.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget au compte 6745.

Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 17 Février 2022

OBJET : SUBVENTION AR-REDADEG 2022

Délibération N°2022-011

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la Redadeg, la course-relais pour la langue bretonne traversera la commune le mardi 24 mai. La course est un événement à la fois solidaire, sportif, culturel, populaire et festif. Le témoin, symbole de la langue bretonne, transporte un message gardé secret, il passe de main en main et est lu à l'arrivée. La Redadeg représente ainsi la transmission d'une langue vivante, de génération en génération, tout en récoltant des fonds pour le financement de projets qui soutiendront son usage dans la société d'aujourd'hui, au quotidien.

Il est proposé au Conseil Municipal de participer financièrement à cette manifestation en achetant 1 kilomètre de la course soit 250 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de verser une subvention de 250 € à l'association AR REDADEG ;

Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 17 Février 2022

Relevé des délibérations

2022-001	Vote des comptes administratifs 2021
2022-002	Approbation des comptes de gestion 2021 des budgets commune, lotissement du Rick, du service d'eau et de l'assainissement dressés par Monsieur Richard POULIQUEN, Receveur.
2022-003	Affectation du résultat de l'exercice 2021 Budget du service d'eau
2022-004	Affectation du résultat de l'exercice 2021 Budget de l'assainissement
2022-005	Vote du budget primitif 2022 du lotissement du Rick
2022-006	Vote du budget primitif 2022 du service d'eau
2022-007	Vote du budget primitif 2022 de l'assainissement
2022-008	Débat sur la prévoyance dans la collectivité
2022-009	Délibération relative à la publicité des actes des collectivités
2022-010	Convention de partenariat entre la commune de Saint-Goazec et Chemins du patrimoine en Finistère
2022-011	Subvention AR-REDADEG 2022

